



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral du 21 SEP. 2021  
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Projet de régularisation du plan d'eau d'Aleth et de mise en conformité pour la continuité écologique du ruisseau de Saint-Malo-de-Beignon

De l'Oust à Brocéliande Communauté

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

**Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant Monsieur Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° présentée par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté le 21 avril 2021, déclarée complète le 7 mai 2021, en vue de régulariser le plan d'eau d'Aleth et de mettre en conformité la continuité écologique du ruisseau de Saint-Malo-de-Beignon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 portant dispense de la production d'une étude d'impact dans le cadre du projet de régularisation du plan d'eau d'Aleth et de mise en conformité pour la continuité écologique du ruisseau de Saint-Malo-de-Beignon ;

**Vu** l'avis du SAGE Vilaine du 18 juin 2021 ;

**Vu** la décision n°E21000141/35 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Pascale Le Floch-Vannier, cadre territoriale, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le projet de régularisation du plan d'eau d'Aleth et de mise en conformité pour la continuité écologique du ruisseau de Saint-Malo-de-Beignon, soumis à autorisation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Sur proposition du** secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRETE**

### **Article 1er – Organisation de l'enquête**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement, portant sur le projet de régularisation du plan d'eau d'Aleth et de mise en conformité pour la continuité écologique du ruisseau de Saint-Malo-de-Beignon, présenté par la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté représentée par son président, sera soumis à enquête publique du mardi 19 octobre 2021 à 14h00 au vendredi 5 novembre 2021 à 17h00 pour une durée de 17 jours et demi en mairie de Saint-Malo-de-Beignon.

### **Article 2 – Consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- 1 dossier produit par le bureau d'études SINBIO SCOP ;
- l'avis du SAGE Vilaine du 18 juin 2021 ;
- l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 de dispense d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairie de Saint-Malo-de-Beignon où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Madame Morgane Séné – De l'Oust à Brocéliande Communauté – PA de Tirpen - La Paviotais - CS 80055 – 56140 Malestroit - téléphone : 02 97 75 27 77 - messagerie : [morgane.sene@oust-broceliande.bzh](mailto:morgane.sene@oust-broceliande.bzh).

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Cette enquête sera annoncée par les soins du maire de Saint-Malo-de-Beignon aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 4 octobre 2021**.

Cette affiche restera visible et lisible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le maire de Saint-Malo-de-Beignon établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adressera au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais de la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan). Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 – Observations et propositions du public**

Madame Pascale Le Floch-Vannier, cadre territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes en mairie de Saint-Malo-de-Beignon :

- mardi 19 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 novembre 2021 de 14h00 à 17h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Malo-de-Beignon, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de Saint-Malo-de-Beignon - 24, rue de la République – 56380 Saint-Malo-de-Beignon - adresse messagerie : mairie.stmalodebeignon@wanadoo.fr. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice**

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan) à la communauté de communes De l'Oust à

Brocéliande Communauté. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Malo-de-Beignon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 - Avis du conseil municipal, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :**

Le conseil municipal de Saint-Malo-de-Beignon et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard, le 20 novembre 2021 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan).

#### **Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement assortie de prescriptions ou un refus.

#### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Saint-Malo-de-Beignon et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **21 SEP. 2021**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

#### **Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le président de l'Oust à Brocéliande Communauté – PA de Tirpen-La Paviotaie -CS 80055 –56140 Malestroit
- Mme le maire de Saint-Malo de Beignon - 24, rue de la République - 56380 Saint-Malo-de-Beignon
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- Mme Pascale Le Floch-Vannier, commissaire enquêtrice